



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne** CHAUMONT, le 3 décembre 2025

Nos réf. : SHM/JG/MI n° 25 - 331

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COMMUNE DE NOGENT**

Bois des Ouches  
52800 NOGENT

Code AIOT : 0100301509

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 octobre 2025 dans l'établissement COMMUNE DE NOGENT implanté bois des ouches parcelles en section D n° 123p, 129p, 174p, 187p et 188, 52800 NOGENT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite a été réalisée dans le cadre de la régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes gérée par la commune de Nogent depuis de nombreuses années. Un projet de parc photovoltaïque est en cours d'étude sur le site.

Cette régularisation permettrait ainsi de le faire évoluer, de site irrégulier à site en cessation d'activité.

Ce statut pourra éventuellement permettre l'installation d'un projet de parc photovoltaïque.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMMUNE DE NOGENT
- Bois des ouches - Parcelles en section D n° 123p, 129p, 174p, 187p et 188 - 52800 NOGENT
- Code AIOT : 0100301509
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La ville de NOGENT est **Chef-lieu de canton** dans l'arrondissement de CHAUMONT. C'est la **Quatrième ville** du département de la **Haute-Marne avec près de 4 000 habitants** qui abrite un des plus importants bassins économiques du département employant plus de 2000 salariés, notamment dans les métiers de la forge. L'ancienne spécialité est la coutellerie.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- ISDI

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis d'acter l'exploitation irrégulière du site. L'exploitant souhaite cesser l'activité du site, eu égard au projet de parc photovoltaïque en cours.

La cessation a, par le fait, été actée lors de cette inspection également.

Il convient donc d'encadrer cette procédure, par la mise en demeure de régulariser cette situation par voie d'arrêté préfectoral.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Enregistrement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
<b>Constats :</b>  Préalablement à la visite, Monsieur le Maire de NOGENT, ci après dénommé l'exploitant indique que le site se trouve sur une ancienne carrière ; et que celle-ci a été utilisée comme dépôt mais en grande majorité des déchets inertes provenant des travaux communaux. Les particuliers pouvaient y déposer leurs déchets inertes, dans un passé lointain. Il nous confirme bien ne pas détenir d'autorisation administrative d'exploiter cette installation. Celle-ci est donc jugée comme illégale. Il nous indique également que les parcelles constituant cette installation de stockage, vont être concernées par l'implantation d'un parc photovoltaïque.

L'exploitant nous fait part de son souhait de régulariser la situation de ce site, sans pour autant maintenir l'activité de stockage. Son choix se porte vers la cessation d'activité. Nous prenons acte de ce choix à la date de la visite.

Arrivé sur le site, il est clos, fermé par un portail à son entrée et sur la totalité de son périmètre ; dont les seules clés sont disponibles aux services techniques de la ville de NOGENT, ainsi qu'en mairie. Le site est donc sécurisé du point de vue intrusion.

Le site a une surface d'environ 2 hectares, la hauteur du remblai (hors remblayage de la carrière, la profondeur d'extraction n'est pas connue), est d'environ 7 m.

Le site est composé en 2 parties :

- la partie Nord qui représente 95% de la surface du site correspond à du stockage de déchets inertes, terre, caillou, béton, enrobé, pour la partie visible

- la seconde partie représente environ 4 % de la surface, correspond à une zone de stockage de déchets verts provenant de tonte, taille, dépôt de végétaux divers.

Des tas de bois sont également présents pour un volume estimé à environ 100 stères, provenant essentiellement de la coupe d'arbres malades.

Lors de la visite ont également été repérés des pots plastiques contenant les potées de fleurs destinées au fleurissement de la ville.

A noter que ces déchets doivent être déposés en structure adaptée.

Ainsi, il est donc proposé à Madame la Préfète de demander à la mairie de régulariser les situations en effectuant une cessation d'activité sous 6 mois.

A titre conservatoire, l'inspection des installations classées propose dans l'attente de la régularisation notamment d'interdire tout nouveau apport de déchets.

Dans l'attente qu'il soit statué sur sa situation, l'exploitant cesse immédiatement tout apport de déchet sur son installation.

Et à titre de mesure conservatoire, il assurera la stabilité de la verse afin d'éviter son possible effondrement en contrebas.

Il effectuera 6 sondages sur la zone de stockages afin de caractériser la nature des déchets stockés, sous 3 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 6 mois